



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de gestion agréés

Question écrite n° 44445

Texte de la question

M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet de décret visant au rapprochement des experts-comptables et des centres de gestion habilités. L'enjeu de la réforme des textes régissant la réalisation des prestations comptables revêt une grande importance tant pour les professionnels que pour les petites et moyennes entreprises. Il est primordial que sur un tel dossier, un consensus puisse être dégagé. Or, il apparaît que ce n'est pas le cas, les experts-comptables de France étant opposés au projet de décret qui prévoit notamment que les centres de gestion habilités deviendront des associations d'expertise-comptable, sans pour autant être placés sous l'autorité du Conseil des experts-comptables et sans que soit réglementée la séparation physique et financière des associations comptables et des centres de gestion. Les experts-comptables de France souhaitent notamment que le projet de décret puisse préserver leur titre, qu'il limite la création de nouvelles associations, qu'il permette d'assurer une concurrence loyale, et qu'il garantisse la déontologie qui a toujours été la leur. Le rapprochement des différents intervenants en matière de comptabilité ne saurait aboutir sans une consultation de l'ensemble des professionnels, et il lui demande donc comment il entend prendre en compte les attentes des experts-comptables de France.

Texte de la réponse

Le projet de réforme évoqué par l'auteur de la question est inclus dans le projet de loi portant DDOEF. Il est le résultat de travaux et de négociations qui ont permis l'obtention d'un texte équilibré et concerté notamment avec le conseil supérieur des experts-comptables. Ce projet de texte a pour objet de clarifier et de simplifier pour les entreprises les règles d'accès au marché de la comptabilité, ainsi que d'harmoniser les règles déontologiques qui s'appliquent aux professionnels actuellement présents sur ce marché. Comme dans les cabinets d'expertise comptable, exercée sous forme associative, serait confiée à des diplômés d'expertise comptable inscrits à l'ordre des experts-comptables. Afin de permettre la transformation des centres de gestion agréés et habilités, d'anciens salariés de centres pourraient certes être intégrés à l'ordre des experts-comptables, mais leur nombre serait limité et ces personnes devraient en tout état de cause répondre à des conditions de diplôme ou d'expérience prévues dans le projet de loi.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Forissier](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44445

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2068

Réponse publiée le : 10 décembre 2001, page 7069